

Règlement de l'école de musique Aquanota Yverdon

Article 1 – Admission et inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site : www.aquanota-yverdon.ch

Chaque demande est accueillie avec attention, dans la mesure des places disponibles.

S'inscrire à Aquanota, c'est rejoindre un projet musical collectif : l'inscription implique donc l'acceptation du présent règlement et des tarifs en vigueur.

Elle est valable pour toute l'année scolaire et se renouvelle automatiquement pour l'année suivante, sauf si une démission formelle est transmise (voir article 4).

Article 2 – Organisation de l'année

L'année scolaire est découpée en deux semestres : le premier d'août à janvier, le second de février à juillet. Les cours commencent la deuxième semaine après la rentrée d'août, la première étant réservée à la planification. Au total, l'année compte 37 semaines de cours. Les cours sont suspendus durant les vacances scolaires, les jours fériés et les congés officiels.

Article 3 – Conditions FEM

La formation suit les directives de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM).

Dès 20 ans, les cours sont facturés au tarif non subventionné (Hors-LEM), sauf pour les élèves en apprentissage, en études ou en voie "Certificat", jusqu'à 25 ans au maximum. Une attestation de statut d'étudiant ou d'apprenti est alors demandée pour bénéficier du tarif subventionné.

Article 4 – Démission et modifications

Toute demande de démission est valable pour la fin de l'année scolaire en cours. Elle doit être transmise via le formulaire de renonciation au plus tard le **31 mai** de l'année concernée.

Passé ce délai, l'inscription est automatiquement reconduite pour l'année suivante, impliquant le paiement de l'écolage dû.

Nous encourageons également les élèves (ou leurs parents) à avoir un petit échange avec leur professeur à ce sujet, afin de maintenir une communication claire et transparente.

Article 5 – Formation et progression

La formation musicale s'appuie sur le plan d'études de la FEM. La progression de chaque élève est suivie avec soin : des examens jalonnent le parcours pour valider les étapes, selon les directives de la FEM (www.fem-vd.ch).

Des aménagements peuvent être mis en place si un élève rencontre des difficultés d'apprentissage ou vit une situation particulière : le but est que chacun puisse avancer sereinement, à son rythme.

Article 6 – Concept Aquanota

Le modèle pédagogique d'Aquanota repose sur des cours en petits groupes de 2 à 4 élèves. Chaque élève y trouve un équilibre entre travail individuel avec le professeur et pratique collective, dans un environnement modulable grâce aux phonariums.

L'application Aquanota complète ce dispositif : c'est l'espace personnel de chaque élève, où il retrouve le suivi de ses cours et toutes les ressources utiles (partitions interactives, vidéos, tutoriels, etc.). Les horaires sont organisés avec l'agenda partagé de cette application.

Article 7 – Absences de l'élève et remboursements

Merci d'annoncer toute absence à l'avance au professeur.

Les cours manqués ne sont en principe ni remplacés ni remboursés, de même qu'un cours tombant sur un jour férié.

Le remboursement de l'écolage est accordé à partir de la troisième semaine d'absence sur la base d'un certificat médical, les deux premières semaines ne donnant pas lieu à remboursement.

Les demandes d'interruption ou de départ doit respecter le délai de démission prévu à l'article 4. Enfin, les congés pris en cours d'année ne donnent pas droit à un remboursement de l'écolage.

Article 8 – Absences de du professeur et remboursements

Si le professeur est malade ou victime d'un accident, les cours manqués sont remplacés ou remboursés. Une leçon par année peut toutefois être annulée sans remboursement si le remplacement s'avère impossible.

Les cours donnés par un professeur remplaçant ne donnent pas lieu à un remboursement.

Article 9 – Droit à l'image et propriété intellectuelle

Par leur inscription, les élèves – ou leurs représentants légaux pour les mineurs – autorisent l'école Aquanota à filmer, enregistrer ou photographier certaines activités (cours, répétitions, concerts, événements internes).

Ces images peuvent être utilisées pour la communication d'Aquanota (affiches, CD, site web, réseaux sociaux).

Les parents ou élèves souhaitant exprimer une réserve à ce sujet s'engagent à en informer la direction, qui en tiendra volontiers compte.

Article 10 – Horaire souple et responsabilité

Les élèves sont les bienvenus dans les locaux d'Aquanota avant ou après leur cours, lorsque ceux-ci sont ouverts et disponibles.

Ils veillent toutefois à être ponctuels et à rejoindre leur professeur à l'heure prévue.

En dehors des heures de cours, la présence dans les locaux se fait sous leur propre responsabilité.

Article 11 – Instruments mis à disposition

L'école met volontiers certains instruments à disposition des élèves lorsque cela est possible.

L'élève en prend soin comme du sien : en cas de dommage, il assume les réparations nécessaires.

Chaque élève doit disposer d'un instrument à domicile pour assurer une pratique régulière.

Article 12 – Attitude des élèves et accompagnement des parents

Les élèves sont invités à vivre leur parcours musical avec curiosité, constance et plaisir.

Ils arrivent à l'heure, respectent le cadre du cours et contribuent à un climat attentif et bienveillant.

Les parents ou représentants légaux jouent un rôle essentiel : leur présence, leurs encouragements et leur écoute soutiennent la progression de l'élève et son épanouissement musical.

Fait à Yverdon, le 23 octobre 2025.